

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2023**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **22 février 2023**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **25**
Nombre de pouvoirs : **4**

Le premier mars deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 25 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET et Mme Michèle VALBUS.

Ont donné procuration 4 membres du Conseil Municipal :

M. Tony CALLA à Mme Sandra DELIBIT ; M. Tony CORNELISSEN à M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Philippe PELAT à M. Michel PESTEIL et Mme Elisabeth VENTADOUD à Mme Françoise TALVARD.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DL20230301-014

Matière : 4.2.1 - Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

Objet : **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT – ARTICLE L 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-8 2° ;

Considérant que les besoins du service justifient le recours à un agent non titulaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un emploi permanent de catégorie B, à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux pour une durée de 3 ans et dans les conditions de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour exercer les missions suivantes :**

Mission principale : Gestion du secrétariat du Maire et des élus

Activités :

Diffusion d'informations aux Elus

Gérer l'agenda du Maire en priorisant sa présence en fonction des orientations,

Être l'interface avec les autres organismes dans lequel le Maire exerce des responsabilités pour gérer au mieux son agenda (HCC, CH, CHHU, SAC, EPF, CD...),

Elaborer et tenir à jour le planning des représentations en fonction des manifestations et des réunions,

Remonter les informations concernant les élus au Maire,

Tenir à jour à jour le tableau de présence des élus,

Relayer l'information entre les élus et les services, transmettre les comptes rendus des réunions aux élus,

Rédiger des courriers à la demande des élus à soumettre à validation au Directeur de cabinet,

S'assurer de la diffusion et de la circulation de l'information auprès des personnes concernées.

Tenue des réunions et des agendas

Préparer les dossiers afférents aux réunions, aux rendez-vous et leur logistique (réservation des salles de réunions...),

Gérer les besoins des élus en terme administratif pour leur déplacement ou leur besoin en fourniture pour les élus (agendas, calendriers),

Gérer les réservations de la salle de réunions des élus.

Accueil téléphonique et physique

Apprécier et gérer les urgences et organiser les priorités,

Gérer les appels téléphoniques avec les administrés, les élus et les différents intervenants de la vie municipale.

Recevoir, filtrer renseigner transcrire les messages, réorienter l'interlocuteur dans le but d'apporter une solution,

S'assurer des suites à donner aux différentes communications téléphoniques et aux courriels.

Gestion de différents dossiers

Tenir des tableaux de suivi d'intervention.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon du grade de référence, conformément à l'ancienneté de l'agent au sein de la collectivité.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} mars 2023



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe Arfeuille
Christophe ARFEUILLERE